



31 août 2022

(22-6507)

Page: 1/1

**Groupe de travail des entreprises  
commerciales d'État**

Original: anglais

## COMMERCE D'ÉTAT

### NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XVII:4 A) DU GATT DE 1994 ET AU PARAGRAPHE 1 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XVII

#### CAMBODGE

La communication ci-après, datée du 30 août 2022 et reçue à la même date, est distribuée à la demande de la délégation du Cambodge.

---

Cette notification est présentée conformément à l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et au paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII du GATT de 1994.

En réponse à la demande de notifications figurant dans le document G/STR/N/19, le gouvernement royal du Cambodge a l'honneur d'informer les Membres que pendant la période 2020-2021 le Cambodge n'a maintenu aucune entreprise commerciale d'État au sens du paragraphe 1 du Mémoire d'accord susmentionné.

---